

**ARRÊTÉ 2026-28 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES VIGNES
À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PRIVATIF**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 12 février 2026 par l'entreprise PANABATI 87 pour l'occupation du domaine public rue des Vignes au droit du numéro postal 34, pour la livraison de matériaux ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur une portion de la rue des Vignes, le mardi 17 février 2026 entre 9H00 et 16H30, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public (trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit du numéro postal 34), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous alternat. La circulation sera réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18), le mardi 17 février 2026 entre 9H00 et 16H30, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le passage piéton sera laissé libre de tout obstacle.

La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier, le mardi 17 février 2026 entre 9H00 et 16H30, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PANABATI 87, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC) sur la rue des Vignes ainsi qu'à l'intersection de la rue Louis Pasteur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 12 février 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **16 FEV. 2026**